

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 17.001

L'An Deux Mille Dix-Sept, le 5 janvier, à 10 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 29 décembre 2016

DATE D'AFFICHAGE

Le 29 décembre 2016

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Alain LARRAIN, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ÉTAIT REPRÉSENTÉ : Néant

ÉTAIT ABSENTE-EXCUSÉE : Mme Nancy LEFÈBVRE

ABSENT (DÉCÉDÉ) : M. Bernard GIRAUD

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 31

M. Yannick PAVON a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES (CRC) AQUITAINE, LIMOUSIN, POITOU-CHARENTES – OBSERVATIONS DÉFINITIVES : RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES

RAPPORTEUR : M. QUENTIN

VOTE : 2 ABSTENTIONS
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Par une délibération n° 16.001 du 15 janvier 2016, le Conseil Municipal avait pris acte du rapport contenant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Aquitaine Poitou-Charentes sur la gestion de la commune depuis 2007.

Par une lettre en date du 29 novembre 2016, le Président de la Chambre Régionale des Comptes Aquitaine Limousin Poitou-Charentes a rappelé que conformément aux dispositions de l'article L.243-7-1 du Code des Juridictions Financières « l'exécutif de la collectivité doit présenter dans un délai d'un an, à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, un rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes ».

A - Les Jardins du Monde

La Chambre Régionale des Comptes demandait qu'il soit veillé à l'aboutissement rapide des formalités engagées, en vue de la radiation du registre du commerce de la Société d'Economie Mixte, en liquidation, « Les Jardins du Monde ».

Comme indiqué dans la réponse aux observations définitives en date du 9 décembre 2015, la radiation de ladite société est intervenue le 14 août 2015.

B - La CRC avait aussi formulé les recommandations suivantes :

- annexe budgétaire relative aux mises à disposition de personnel

La CRC recommandait à la commune de se conformer à l'ensemble des exigences régissant la confection de l'annexe du compte administratif (article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

L'annexe du compte administratif sur les mises à disposition de locaux et d'agents au profit des associations a été complétée en 2015 d'une page (p 235) récapitulant le personnel mis à disposition du Centre Audiovisuel de Royan pour l'Etude des Langues (CAREL), soit 11 agents à la date du 31 décembre 2015.

- annexe relative à la Taxe de Séjour

La CRC recommandait à la commune de produire à l'appui du compte administratif, l'annexe relative à la taxe de séjour, telle que prévue à l'article R.2333-43 du CGCT (montant des recettes et emploi de ces recettes à des actions de nature à favoriser la fréquentation touristique).

Comme le prévoit désormais l'article R.2333-45 (et non plus l'article R.2333-43 du CGCT) l'annexe au compte administratif 2015 a été intégré au compte administratif proprement dit à la page 210. Il récapitule à hauteur de 158 810 euros, une partie des actions de promotion favorisant directement l'accroissement de la fréquentation touristique de Royan, menées par l'Office de Tourisme.

- concordance entre la comptabilité et l'état de la dette

La CRC recommandait à la commune de poursuivre son action auprès du comptable public, afin que soit rétablie une parfaite concordance entre la comptabilité de ce dernier et la réalité de l'endettement de la collectivité et figurant à l'état de la dette annexé au compte administratif.

La délibération n° 15.158 du 14 décembre 2015 a permis l'ajustement de l'encours de la dette dans le compte de gestion dressé par le comptable public par opération d'ordre non budgétaire.

- contrôle des régies d'avances et de recettes

La CRC recommandait à la commune de procéder à un contrôle des régies d'avances et de recettes, selon une périodicité et des modalités adaptées à la réalité des risques spécifiques présentés par chacune d'elles.

Pour tenir compte des remarques de la CRC, tous les régisseurs ont été reçus en Mairie, par la Direction des Services Financiers.

L'entretien individuel a permis de rappeler les règles de fonctionnement d'une régie, de constituer un dossier regroupant l'ensemble des pièces de la régie (arrêtés, décisions, cautionnement, tarifs...) et de mettre en place l'encaissement par CB pour fiabiliser les recettes de certaines régies (piscine, tennis...).

Des contrôles ponctuels auront lieu en 2017, pour constater la mise en application des recommandations.

- remboursement des mises à disposition

La CRC recommandait à la commune de demander aux organismes bénéficiant de la mise à disposition d'agents de la collectivité le remboursement des charges supportées par cette dernière.

La commune est en cours de rédaction d'une charte de la vie associative formalisant les conditions de financement par la collectivité, des actions menées par les associations, de mise à disposition de locaux et de matériel, ainsi que les mises à disposition d'agents.

Une valorisation du soutien de la collectivité sous toutes ses formes permettra, par ailleurs, d'augmenter sensiblement le nombre de convention d'objectifs à conclure.

Le remboursement du coût de la mise à disposition d'agents s'intègre dans ce dispositif, qui pourra être achevé et mené à son terme d'ici la fin du deuxième semestre 2017.

- Programme Prévisionnel d'Investissement (PPI)

La CRC recommandait à la commune de se doter d'un véritable Programme Prévisionnel d'Investissement (PPI) comportant une dimension budgétaire.

La commune a acquis en 2016 le logiciel Novaexpert, qui permet la mise en place d'un PPI, ayant une vraie dimension budgétaire (dépense et recette) et offrant une vision globale de la programmation des investissements sur la durée du mandat municipal.

C - Le rapport de la CRC faisait, par ailleurs, un certain nombre d'observations qui doivent être complétées :

- la CRC indiquait que la commune avait enregistré un repli significatif de sa population, passant de 19 249 habitants pour 2011 à 18 674 en 2013.

Les derniers chiffres du recensement fixent la population au 1^{er} janvier 2017 à 19 107 habitants, ce qui traduit une inversion de la courbe constatée entre 2007 et 2015, la population repartant à la hausse en 2016.

- la CRC indiquait aussi que les jeunes actifs se trouvaient souvent évincés du marché local du logement, compte tenu de la pression sur les prix du foncier.

La commune se réjouit de l'opération de logement menée dans le quartier de la Glacière et qui comporte un premier programme de logement en accession sociale à la propriété, porté par un opérateur de logement accessible. D'autres programmes devraient voir le jour et notamment celui des Rullas, où l'acquisition du foncier devrait être achevée en 2017 et qui permettra à la Ville de lancer une opération de 35 logements destinés à des primo-accédants à revenu modeste.

- s'agissant de ses relations avec la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), la CRC rappelait que cette dernière, sollicitée par la Ville pour contribuer au financement de certaines charges de centralité, n'avait pas souhaité donner suite à une telle demande.

La commune se félicite que dans les derniers statuts modifiés de la CARA figure au titre des compétences optionnelles « la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ». Une étude a été budgétisée et sera conduite en ce sens par la CARA en 2017. Cela doit pouvoir permettre à terme d'imaginer la construction d'une salle de spectacle communautaire et la prise en compte d'équipements de natation.

- la CRC avait indiqué n'avoir perçu aucun dérapage dans l'évolution des charges de gestion, qui montraient même des signes de rigueur manifeste dans la gestion des deux postes les plus importants : les subventions et les dépenses de personnel.

- s'agissant des charges de personnel, la commune confirme que le nombre d'agents titulaires, qui était de 405 en 2009, a été ramené à 393 au 1^{er} janvier 2016 et le nombre d'agents non titulaires est passé de 63 en 2011 à 43 au 1^{er} janvier 2016.

Au total, le nombre d'agents titulaires et non titulaires était de 436 au 1^{er} janvier 2016 contre 486 en 2008.

Les charges de personnel qui avaient augmenté de + 2,1 % par an en moyenne de 2009 à 2014, passant de 15 914 397 euros en 2009 à 17 657 486 euros en 2014, ont été contenues. Elles étaient en effet de 17 069 000 euros en 2015 et de 16 590 000 euros en 2016, soit une baisse moyenne annuelle de - 3 %.

- la CRC avait indiqué que le poste de dépense des subventions constituait celles où des gisements d'économie étaient à rechercher.

Pour l'année 2016, les subventions aux associations sont passées de 6 à 4 % des dépenses de fonctionnement, les associations s'étant, par ailleurs, pliées de bonne grâce à la réduction de 15 % de l'enveloppe consacrée aux subventions.

- la CRC avait appelé l'attention sur le risque financier potentiel que faisait peser au budget certains emprunts à taux révisable (emprunts en devise et emprunt structuré).

En 2014, le budget communal avait enregistré pour la première fois, la mise en application de la formule à risque du prêt toxique, le taux payé par la Ville était de 8,64 %, soit 470 000 euros d'intérêt en plus par rapport au taux d'origine (3,92 %).

Pour ce qui concerne les prêts libellés en devise, le nombre de prêts (6 en 2014) a été ramené à 2, en raison de l'arrivée à échéance de 4 prêts. Ces pertes de charges d'environ 300 000 euros/an ont été ramenées à 225 000 euros en 2016.

L'encours de la dette (hors budget eau) au 31 décembre 2016 a été ramené à 56 053 000 euros, soit une réduction de l'endettement du budget principal de 4 876 000 euros depuis 2009, soit - 8 % et une moyenne de - 700 000 euros, par an de désendettement.

C'est une des raisons pour laquelle la Ville a décidé de ne pas avoir recours au fonds de soutien, car l'indemnité de remboursement anticipé de 5 494 0000 euros n'était ramenée qu'à 4 474 000 euros (participation du fonds de soutien de 1 020 000 euros).

En outre, en dehors de 2014, avec un taux payé de 8,64 %, les taux de 2015 : 4,46 % et 2016 : 5,46 % sont en deçà des propositions de refinancement de la Société de Financement Local et d'Investissement (SFIL).

- la CRC avait relevé des cessions immobilières inspirées par des motifs budgétaires. Elle avait notamment examiné le projet de cession du site de Foncillon à la SA FRADIN PROMOTION, au prix de 2 000 000 d'euros, alors que FRANCE DOMAINE avait estimé la valeur de l'immeuble à 4 700 000 euros. Il est à noter que l'un des postulants, le groupe BOUYGUES, n'avait proposé que 800 000 euros.

La commune rappelle que, après une nouvelle délibération du Conseil Municipal le 15 juin 2016, l'acte de vente a été signé le 22 septembre 2016 et les travaux ont démarré malgré un nouveau recours, émanant d'une association et d'un riverain.

La Ville souligne qu'a été porté à la connaissance du Conseil Municipal le 15 juin dernier un avis des Domaines, qui validait le prix de cession de 2 000 000 euros.

- la CRC s'était penchée sur la situation du CAREL, dont les résultats financiers se montraient déficitaires, sauf pour l'année 2012 (excédent de 2 100 euros). Elle mettait l'accent sur les facilités de trésorerie accordées, acceptant des reversements tardifs des sommes dues, en contrepartie des personnels mis à disposition par la Ville.

La CRC rappelait que, si les personnels communaux continuaient à travailler pour le CAREL, la commune ne pourrait légalement en assumer la charge financière.

En outre, la CRC indiquait que, en cas de cessation de l'activité du CAREL, la commune devrait réintégrer l'ensemble des agents mis à disposition et supporter la charge des salaires, soit 385 000 euros pour l'année 2016. Or, malgré la diminution du nombre d'agents mis à disposition (de 23 au 1^{er} janvier 2013 à 10 au 31 décembre 2016), le CAREL n'est toujours pas en mesure d'équilibrer ses comptes et n'a pas remboursé à la commune une partie du coût des agents mis à disposition pour l'année 2014, ni le coût des années 2015 et 2016, soit près d'1 200 000 euros.

- la CRC rappelait que la commune astreinte à la réalisation de 25 % de logements sociaux par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) s'était engagé dans un processus de rattrapage mais que pour autant le pourcentage de logements locatifs sociaux n'était que de 7,90 % au 1^{er} janvier 2013 et ce même si l'objectif triennal de rattrapage avait été dépassé.

Pour autant, la Ville rappelle qu'au 1^{er} janvier 2015, ce pourcentage était de 8,04 %, mais le nombre de logements manquants au 1^{er} janvier 2015, soit 1 912 pose question.

La commune souhaite que les bailleurs privés acceptent de prévoir des conventionnements avec l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), ce qui permettrait de comptabiliser les logements du parc privé en logement social SRU, sans pour autant construire de nouveaux logements. D'après une étude récente, près de 50 % des locataires du parc locatif privé ont des ressources qui pourraient permettre aux bailleurs de procéder à un conventionnement sans travaux avec l'ANAH.

- la CRC notait, s'agissant de l'occupation du domaine public maritime à Royan, les divergences de vues entre l'Etat et la commune pour l'établissement Le Lido, que l'Etat veut à terme déconstruire et pour la terrasse de la Jabotière, que l'Etat veut voir déconstruire et être remplacée par une terrasse démontable, en dehors de la saison balnéaire de huit mois.

La commune fait savoir qu'elle a été saisie par le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Poitiers au début de la saison estivale 2016, pour réaliser l'enquête publique en vue du renouvellement de la concession des plages à la commune. Bien que désigné à la demande de l'Etat, la Ville n'a pas été informée par l'Etat de la date retenue pour réaliser cette enquête publique...

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver les termes du rapport sur les actions entreprises par la collectivité à la suite des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes, figurant dans le rapport comportant les observations définitives sur la gestion de la commune de Royan, pour les exercices 2007 et suivants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 10 janvier 2017

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Patrick MARENGO